

# PROJET PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 8 juillet 2024

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

Membres en exercice : 18

Quorum : 10

Date de convocation : 02/07/2024

## *Présents :*

M. Christian REBERT, maire

Mme Élisabeth BRAESCH

M. Raymond HUSSER

Mme Pascale HERRGOTT

M. Francis BONZON

Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA

M. Jean-Philippe STARCK

M. Jacques SCHWARTZ

Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE

Mme Stéphanie RITZENTHALER

Mme Anne-Lucie DANJEAN

M. Mehdi BAUER

Mme Pauline HAMRAOUI

M. Stéphane FRANCK

## *Ont donné procuration :*

Mme Alexa FORNARA à Mme Élisabeth BRAESCH

## *Absents excusés non représentés :*

M. Michel SCHWARTZ

## *Secrétaire de séance :*

Mme Stéphanie RITZENTHALER, conseillère municipale, assistée par  
Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

M. le maire salue l'assemblée. Après avoir rappelé aux membres présents que depuis le 15 juin 2024, le conseil municipal ne compte plus que 18 élus en raison de la démission de M. Frédéric PANKUTZ, il ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Mise à jour du tableau des effectifs
3. Prolongation de la convention de participation prévoyance et révision des taux
4. Modification de la composition des commissions et désignation d'un représentant pour le syndicat intercommunal des eaux de la plaine de l'III (SIEPI)
5. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
6. Divers

## Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 juin 2024.

## Point 2 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Francis BONZON

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état des effectifs ;

Considérant qu'il convient de procéder au 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la création d'un emploi permanent d'agent de nettoyage de locaux relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) afin de pourvoir au remplacement de l'agent actuellement en poste, qui a fait valoir ses droits à la retraite ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi temporaire de chargé(e) de nettoyage des locaux relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), pour faire face ponctuellement à l'accroissement d'activité lié aux congés à venir de l'agent actuellement en poste, jusqu'au mois de décembre 2024, étant rappelé que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris à compter du 15 juillet 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder, au 1<sup>er</sup> février 2025, à la suppression du poste de l'agent de nettoyage actuellement en poste qui fera valoir ses droits à la retraite à cette date ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer, au 1<sup>er</sup> février 2025, le poste d'agent de nettoyage temporaire créé par la présente délibération en raison du recrutement d'un agent permanent à la même date ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer le poste d'agent administratif principal à temps complet créé par délibération du 12 décembre 2012 en raison de la titularisation de l'agent au grade de rédacteur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

### DÉCIDE

---

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un emploi permanent d'agent de nettoyage de locaux relevant du grade d'adjoint technique à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>) ;
- de créer, à compter du 15 juillet 2024, un emploi temporaire d'agent de nettoyage de locaux relevant du grade d'adjoint technique, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35<sup>èmes</sup>), au titre d'un accroissement temporaire d'activité ;
- de supprimer au 1<sup>er</sup> février 2025 le poste d'adjoint technique temporaire créé par cette même délibération ;
- de supprimer au 1<sup>er</sup> février 2025 le poste d'adjoint technique principal à temps complet créé par délibération du 12 décembre 2011 ;
- de supprimer au 15 juillet 2024 le poste d'adjoint administratif principal créé par délibération du 12 février 2012.

---

### CHARGE

---

- M. le maire ou son représentant de procéder à l'actualisation de l'état des effectifs

---

*AUTORISE*

---

- M. le maire ou son représentant à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

---

*DIT*

---

- que les crédits seront inscrits au budget.

### Point 3 – Prolongation de la convention de participation prévoyance et révision des taux

Rapporteur : M. Francis BONZON

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité de prorogation pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024. Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé, après consultation du comité social territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros. Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€). Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;  
 Vu la convention de participation signée entre le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;  
 Vu la délibération n°D-2018-03-04 du 12 mars 2018 du conseil municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le centre de gestion pour la protection sociale complémentaire en prévoyance et la délibération n°D-2023-11-02 du 13 novembre 2023 portant révision des taux ;  
 Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du centre de gestion du 13 février 2024 ;  
 Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion du 26 mars 2024 ;  
 Vu l'information transmise par le centre de gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

---

*PREND ACTE*

---

- de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025 ;
- des nouveaux taux de cotisation applicables au 1er janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
<b>Incapacité</b>	95 %	0,82 %	<b>0,94 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,44 %	<b>0,51 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,62 %	<b>0,71 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,34 %	<b>0,34 %</b>

---

*AUTORISE*

---

- le maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## Point 4 - Modification de la composition des commissions et désignation d'un représentant pour le syndicat intercommunal des eaux de la plaine de l'III (SIEPI)

Rapporteur : M. le maire

La démission du conseiller municipal, M. Frédéric PANKUTZ, nécessite la mise à jour de la composition des commissions municipales ainsi que la désignation d'un nouveau délégué pour le Syndicat Intercommunal des Eaux de la plaine de l'III (SIEPI).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIEPI,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2020 et 9 octobre 2023,

Vu les candidatures de :

- M. Mehdi BAUER pour la commission de contrôle de la liste électorale,
- M. Jacques SCHWARTZ pour la commission de la vie scolaire et périscolaire,
- Mme Pauline HAMRAOUI pour le poste de rapporteur de la commission de la vie scolaire et périscolaire,

Considérant la démission de M. Frédéric PANKUTZ à la date du 15 juin 2024,

Considérant la démission de M. Laurent BERNARD en juillet 2023,

Considérant la demande de M. Roger SCHAEFFER de faire partie de la commission des affaires rurales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

---

### ÉLIT

---

- M. Stéphane FRANCK comme délégué suppléant au SIEPI

---

### DÉSIGNE

---

- M. Mehdi BAUER comme membre suppléant de la commission de contrôle des listes électorales ;
- M. Jean-Philippe STARCK comme membre du centre communal d'action sociale ;
- Mme Pauline HAMRAOUI comme rapporteur de la commission de la vie scolaire et périscolaire ;
- M. Jacques SCHWARTZ comme membre de la commission de la vie scolaire et périscolaire ;
- M. Frédéric PANKUTZ comme membre extérieur de la commission de la jeunesse et des sports et des affaires culturelles ;
- M. Roger SCHAEFFER comme membre extérieur de la commission des affaires rurales.

---

### PREND ACTE

---

- de la démission de M. Laurent BERNARD comme membre extérieur de la commission de la jeunesse et des sports et des affaires culturelles.

---

### CHARGE

---

- M. le maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## Point 5 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

### Commission de l'urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie le 17 juin et a examiné 6 déclarations préalables.

### Commission travaux et bâtiments :

Le chantier du complexe sportif n'est toujours pas achevé. Les travaux de bardage notamment sont interrompus depuis plusieurs semaines ; l'entreprise a été mise en demeure de terminer les travaux, faute de quoi un marché de substitution sera conclu dont le surcoût sera mis à sa charge.

### Commission vie scolaire et périscolaire :

#### École élémentaire

Le conseil d'école s'est tenu le 11 juin. À la prochaine rentrée scolaire, les 122 élèves seront répartis en trois classes de bilingues et trois de monolingues. Le nouveau mode de fonctionnement du budget scolaire de la commune qui sera mis en œuvre à la prochaine rentrée a été présenté ; il satisfait l'ensemble des membres présents. Un bilan des activités de l'année 2023/2024 a été dressé. En fin de séance, Mme BRUAT, directrice, a fait savoir qu'elle sera absente pendant une année pour suivre un cycle de formation.

#### École maternelle

Le conseil d'école a eu lieu le 25 juin. 58 élèves seulement sont inscrits, ce qui a pour conséquence la fermeture d'une classe ; une section sera cependant ouverte. Jusqu'à présent les élèves étaient accueillis jusqu'à 8h20 ; cette tolérance sera supprimée à la rentrée à la demande de l'inspection de l'Éducation Nationale. La commune est remerciée pour l'aide financière apportée pour la classe verte. Un bilan des activités de l'année a été fait.

### Commission jeunesse et sport :

La réception des sportifs méritants, qui s'est déroulée le 27 juin dernier, a accueilli et mis à l'honneur un nombre inhabituellement élevé de participants, soulignant ainsi les bonnes performances obtenues par les équipes et les sportifs individuels de la commune durant la saison sportive écoulée.

La commission comptera deux nouvelles recrues à la rentrée. Le concours des talents organisé pour la fête du sirop a eu du succès malgré la météo défavorable et sera reconduit l'année prochaine. Les membres de la commission remercient la commune pour le repas offert pour clôturer l'année.

### Commission environnement, développement durable :

Rivières de Haute-Alsace a fait parvenir les résultats de la nidification 2023 des cigognes. Avec des conditions climatiques favorables, 2023 a été une bonne année pour la reproduction des cigognes qui est en augmentation, soit 1389 jeunes à l'envol en 2023 contre 1127 en 2022.

### Commission embellissement et cadre de vie :

Le passage du jury pour le concours des maisons fleuries aura lieu le 9 août.

### Commission consultative des sapeurs-pompiers :

Le corps comptera prochainement une nouvelle recrue féminine.

### Centre communal d'action sociale :

Il s'est réuni le 13 juin pour mettre à jour le plan canicule.

**SYMAPAK :**

L'assemblée générale de l'AGIMAPAK se déroulera le 11 juillet prochain.

**Territoire d'Énergie Alsace :**

Le comité syndical s'est réuni le 18 juin.

**SIEPI :**

Le SIEPI s'est réuni le 12 juin. Un point sur les chantiers en cours a été fait et les équipes ont été félicitées pour la qualité de leur travail notamment la rapidité d'intervention et le rendement du réseau d'eau potable qui atteint 95 % ce qui est exceptionnel. Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif a été présenté. M. le maire précise qu'il a déjà été mis en ligne sur le site internet de la commune.

**Point 6 - Divers**

Le tournage d'une scène d'un film s'est déroulé sur le chemin de Fortschwihr le 27 juin dernier.

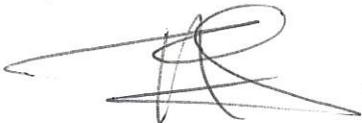
Mme Catherine RUPPEL s'étonne du nombre de cambriolages qui ont lieu sur la commune. Le maire répond qu'en effet on constate une recrudescence ; c'est pourquoi la gendarmerie a fait appel à la vigilance de chacun. M. le maire rappelle qu'il ne faut pas hésiter à composer le 17 en présence d'un comportement suspect.

M. le maire clôt la séance et souhaite un bel été à tout le monde.

La séance est levée à 21h14.

La secrétaire,

Stéphanie RITZENTHALER



Le maire,

Christian REBERT

